

**CONTRAT ENTRE :  
LA SOCIETE LOGITUD solutions  
ET  
LA MAIRIE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS**

**Contrat n° 20221557**

**Préambule**

Le présent contrat détermine les modalités d'hébergement par la Société LOGITUD solutions à la MAIRIE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS des progiciels suivants :

**SIECLE : Gestion de l'État Civil  
SIECLE IMAGE : Gestion des Actes d'Etat Civil numérisés  
ETERNITE : Gestion de Cimetières  
ETERNITE-CARTO+ : Cartographie de Cimetières  
AVENIR : Gestion du Recensement Militaire**

**CONTRAT :**

Entre :

MAIRIE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS  
Hôtel de Ville  
9 Avenue Charles de Gaulle  
13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

Désigné ci-après "le client"  
Représentée par le Maire,

**D'UNE PART**

Et,

La Société LOGITUD solutions, SAS,  
Siège social : ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE  
Registre de Commerce de Mulhouse n° TI 481 259 596 (2005 B 201)  
Siret n° 481 259 596 00023

Représentée par Monsieur Benoît ROTHE Président Directeur Général,  
Agissant pour le compte et au nom de ladite Société,

**D'AUTRE PART,**

**Article I : Objet du contrat**

La Société LOGITUD solutions s'engage à fournir au client, qui accepte, le service d'hébergement des progiciels cités en préambule dans les conditions prévues au présent contrat.

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20220131-DEC2022-016-CC Date de télétransmission : 01/02/2022 Date de réception préfecture : 01/02/2022
--

## **Article II : Description des services d'hébergement**

### **2.1 Solutions progicielles**

La Société LOGITUD solutions met à disposition du client les progiciels accessibles sur son serveur par le biais du réseau Internet. La Société LOGITUD solutions consent au client le droit d'utiliser de façon non exclusive, les progiciels objets du présent contrat.

La Société LOGITUD solutions assure l'hébergement des données et la sécurité des progiciels hébergés. La Société LOGITUD solutions réalise la sauvegarde des données hébergées du client de manière quotidienne. Les prestations sont assurées conformément à la charte qualité.

### **2.2 Réseau**

La Société LOGITUD solutions choisit son propre opérateur, fournisseur d'accès au réseau (le client gère son propre abonnement internet). Le client ne peut adopter un autre opérateur de télécommunication pour la solution d'hébergement qu'il commande à La Société LOGITUD solutions.

La Société LOGITUD Solutions propose au client les différents produits de l'opérateur, notamment en termes d'options de sécurisation, qui lui semblent les plus adaptés à ses besoins et à la configuration demandée, conformément à son devoir de conseil et d'information, et eu égard aux besoins et aux indications données par le client.

### **2.3 Accès aux progiciels**

Le client utilisera seul ce droit d'accès. Il pourra se connecter à tout moment à l'exception des périodes de maintenance, à savoir :

- 24 heures sur 24,
- 7 jours sur 7,
- y compris les dimanche et jours fériés, selon les modalités de sécurité définies par le client.

La procédure d'accès définie par la Société LOGITUD Solutions doit être rigoureusement respectée par le client.

L'accès s'effectue :

- à partir des ordinateurs clients.
- à partir de tout ordinateur client nomade
- au moyen des Identifiants fournis au client.

L'identification du client lors de son accès aux progiciels hébergés se fait au moyen :

- d'un Identifiant attribué à chaque utilisateur par la Société LOGITUD solutions,
- et d'un mot de passe communiqué au client par la Société LOGITUD solutions.

Le client utilisera les identifiants qui lui auront été communiqués lors de chaque connexion aux progiciels hébergés.

Les identifiants sont destinés à réserver l'accès des progiciels objets du présent contrat aux utilisateurs du client, à protéger l'intégrité et la disponibilité des progiciels hébergés, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données du client telles que transmises par les utilisateurs.

Le client s'engage à mettre tout en oeuvre pour conserver secrets les identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Le client est entièrement responsable de l'utilisation des identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par la société LOGITUD solutions n'ai accès aux progiciels hébergés. De manière générale, le client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux progiciels hébergés. Dans l'hypothèse où elle aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le client en informera la Société LOGITUD solutions sans délai et le confirmera par courrier recommandé.

### **2.4 Confidentialité**

La protection et la sécurité des données est une priorité : les données du client sont stockées uniquement dans des data centers situés dans l'Union Européenne qui comptent parmi les plus sûrs d'Europe, totalement protégés des accès non-autorisés. L'infrastructure est de type «haute performance» avec une connectivité redondante de plus de 275 Gbits/s et plus de 99,9 % de disponibilité.

## 2.5 Assistance :

Si le client rencontre une difficulté d'utilisation, son correspondant peut :

- téléphoner à la Société LOGITUD Solutions :du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h au 03 89 61 53 33

- faire une demande d'intervention via le formulaire du site internet : [www.logitud.fr](http://www.logitud.fr)

La réponse sera immédiate ou fournie dans les douzes heures ouvrées suivantes. En cas d'anomalie bloquante, la prise en compte du signalement intervient dans un délai maximum de 5 heures ouvrées. LOGITUD Solutions s'efforce de corriger l'anomalie bloquante dans les meilleurs délais, et propose une solution de contournement.

Il appartient au correspondant de décrire de façon précise et exhaustive les symptômes du problème rencontré.

Le client devra éventuellement adresser à la société LOGITUD Solutions des éléments demandés par celle-ci.

## **Article III : Exclusions**

Ne peuvent en aucun cas être inclus dans le cadre de ce contrat :

- la maintenance du logiciel hébergé (assistance, hotline, maintenance corrective et évolutive) qui fait l'objet d'un contrat particulier,
- la reconstitution des fichiers en cas de destruction accidentelle, sauf dans le cas où elle ferait suite à une opération conduite sous la responsabilité de la Société LOGITUD solutions. Dans cette éventualité, la Société LOGITUD solutions sera tenue pour responsable de toute perte définitive de données consécutive à une opération de maintenance menée dans le cadre de ce contrat. Elle prendra à sa charge tous les travaux et frais afférents nécessaires à la reconstitution des données et à la remise en service du progiciel ;
- le développement de nouveaux programmes,
- la réalisation de paramétrages mis à la disposition des utilisateurs ainsi que la modification des programmes en temps différé, au cas où le client désire effectuer une adaptation du produit,
- la formation du personnel intervenant sur le système,
- le travail d'exploitation,
- les saisies d'exploitation,
- le matériel, les accessoires et fournitures,
- les modifications à apporter au progiciel pour une utilisation sur un autre matériel que celui prévu,
- les frais de déplacement du personnel de Logitud Solutions (hors cas prévu à l'article 2.2 paragraphe anomalie bloquante),

## **Article IV : Prestations supplémentaires**

Les prestations qui ne sont pas expressément prévues dans la liste des prestations fournies pourront être assurées par la Société LOGITUD solutions à titre de prestations supplémentaires et facturées en sus après l'établissement d'un devis par Logitud Solutions et la réception d'un bon de commande du client.

## **Article V : Anomalies bloquantes ou non bloquantes**

Une anomalie est dite bloquante lorsqu'elle rend impossible l'utilisation du progiciel pour toutes ou partie de ses fonctionnalités.

Une anomalie est dite non bloquante si l'utilisation complète du progiciel reste possible pour l'ensemble de ses fonctionnalités, même si cela se fait au moyen d'une procédure de contournement.

Le client devra établir une fiche pour toutes les anomalies ou incidents concernant le progiciel ainsi que tous les faits ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner une anomalie dans le bon fonctionnement.

## **Article VI : Accès au progiciel**

Le client s'engage à laisser au personnel missionné par la Société LOGITUD solutions le libre accès au matériel et devra lui assurer l'assistance nécessaire.

Les interventions de la Société LOGITUD solutions pourront être réalisées in situ ou à distance du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Les frais inhérents au déplacement d'un technicien de la Société LOGITUD solutions seront à la charge du client.

Au cas où le technicien missionné par la Société LOGITUD solutions ne pourrait avoir accès au matériel du fait du client, le temps passé par le technicien serait alors facturé en supplément, au tarif en vigueur.

Accès au progiciel : la Société LOGITUD solutions garantit l'accès au progiciel hébergé 24h/24 et 7j/7

## **Article VII : Obligations du client**

Le client est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, la Société LOGITUD solutions ne sera tenue responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des progiciels hébergés. La Société LOGITUD solutions n'est pas en mesure de garantir la continuité d'accès aux progiciels hébergés, exécutés à distance via Internet, ce que le client reconnaît. En outre, il appartient au client de respecter les seuils de volumétrie indiqués et d'avertir La Société LOGITUD solutions en cas d'augmentation de ses besoins en terme de capacité de traitement.

La Société LOGITUD solutions s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable pour que le client puisse accéder et utiliser les applications concernées. Les progiciels hébergés peuvent être occasionnellement suspendus en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs ou plate-forme de La Société LOGITUD solutions. En cas d'interruption d'accès aux progiciels hébergés pour maintenance, La Société LOGITUD solutions s'engage à respecter les procédures des opérations afin que le client puisse être informé au mieux de l'interruption, et qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité.

La Société LOGITUD solutions ne pourra être tenue responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du client.

La Société LOGITUD solutions sera responsable de toutes conséquences d'une interruption ou d'une suspension des d'accès aux progiciels hébergés pour maintenance si elle n'a pas respecté la présente procédure et en particulier si elle n'a pas averti le client suffisamment à l'avance afin de lui permettre d'anticiper la suspension de maintenance et d'adapter, le cas échéant, son exploitation.

La Société LOGITUD solutions a notamment mis en place un système redondant permettant un service sans interruption.

## **Article VIII : Limitation de responsabilité**

La Société LOGITUD solutions sera déchargée de toute responsabilité en cas d'observation par le client de l'une des clauses du présent contrat et dans les cas prévus dans l'article III "Exclusions".

La responsabilité de la Société LOGITUD solutions ne pourra être recherchée en cas de force majeure ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grève, conflits sociaux, sinistres ou accidents.

Aucune des parties ne prendra en charge l'indemnisation des dommages indirectes subis par l'autre partie.

## **Article IX : Durée**

Le présent contrat prend effet le 1er janvier 2022 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

A la fin de de la première période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Si le client ne souhaite pas bénéficier de cette reconduction tacite, il le fera savoir à la Société LOGITUD Solutions par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins trois mois avant la date de reconduction annuelle.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220131-DEC2022-016-CC  
Date de télétransmission : 01/02/2022  
Date de réception préfecture : 01/02/2022

## **Article X : Prix**

Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de **1 276,60 € HT** (mille deux cent soixante-seize euros soixante centimes hors taxes), comprenant toutes prestations incluses dans le présent contrat.

Le tarif forfaitaire sera révisé par la Société LOGITUD solutions, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Cette redevance sera révisée chaque année à la date de renouvellement, en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec selon la formule de révision suivante (en cas de baisse du tarif suite à une baisse de l'indice Syntec, le tarif ne sera pas révisé et celui de l'année précédente sera appliqué) :

FORMULE DE REVISION :  **$P1 = P0 \times (S1 / S0)$**

P1 = Coût de l'hébergement révisé

S1 = Dernier indice SYNTEC publié à la date de révision

P0 = Coût initial de l'hébergement

S0 = Indice SYNTEC initial (**Novembre 2021 : 276,9**)

## **Article XI : Modalités de paiement**

Les délais de règlement sont fixés selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Les factures sont envoyées par voie dématérialisée via Chorus Pro.

La facturation est faite annuellement à terme à échoir.

## **Article XII : Litige et attribution de loi et de juridiction**

**12.1 Litige** : Les parties conviennent que tout litige intervenant dans l'application du présent contrat sera soumis à une commission mixte qui se réunira au siège de la Société LOGITUD solutions et qui sera composée au moins de trois représentants qualifiés du client et de trois représentants de la Société LOGITUD solutions.

**12.2 Attribution de loi et de juridiction** : En cas de contestation sur l'exécution du présent contrat ou sur son interprétation, à défaut d'accord amiable le Tribunal Administratif compétent sera le seul juge, en dernier recours. Cette attribution de compétence s'applique également en matière de référé.

## **Article XIII : Résiliation**

Le droit de résiliation pourra être exercé selon les conditions prévues au chapitre 8 du CCAG-TIC.

La résiliation prendra effet 3 mois après la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de procédure collective telle que liquidation judiciaire, suspension provisoire des poursuites, faillite ou procédure similaire pour la Société LOGITUD Solutions, le présent contrat sera résilié de plein droit dès l'ouverture de la procédure, dans la mesure où la législation d'ordre public l'autorise.

## **Article XIV : Cession**

Le présent contrat ne pourra, du fait de l'une ou l'autre des parties, faire l'objet d'une cession totale ou partielle sauf accord écrit.

## **Article XV : Intégralité du contrat**

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les écrits et correspondances échangés par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat ; toute modification du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant qui devra être accepté par chacune des parties.

### **15.1 Données personnelles**

Chacune des Parties s'engage à se conformer à la législation applicable en matière de protection et au traitement des données personnelles - la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, le règlement(UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 concernant « le règlement européen sur la protection des données » ou toute disposition normative l'y complétant où s'y substituant. loi n° 2018-493 du 20 juin 2018

### **Article XVI : Non validité partielle**

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur portée.

### **Article XVII : Assurances**

La Société LOGITUD Solutions est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité tant civile que délictueuse du fait de son personnel.

### **Article XVIII : Secret professionnel et confidentialité**

Secret professionnel : Sauf dérogation expresse, les personnels de la Société LOGITUD solutions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils pourraient recueillir lors de l'exécution du présent contrat.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation du client, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance de la Société LOGITUD solutions à l'occasion de l'exécution du service.

Tout usage commercial du contrat par la Société LOGITUD solutions est strictement interdit sans l'accord du client.

Confidentialité : Chacune des parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre partie, et notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du présent contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la partie les recevant, seraient développées à titre indépendant par la partie les recevant, seraient connues de la partie les recevant avant que l'autre partie ne les lui divulgue, seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la partie les ayant fournies). Les obligations des parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du présent contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant.

Chacune des parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre partie, dès la fin du présent contrat, quelle qu'en soit la cause. Les parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du présent contrat.

## Article XIX : Non-sollicitation de personnel

Chacune des parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie, sans accord express et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du présent contrat et pendant les 12 mois qui suivront sa cessation.

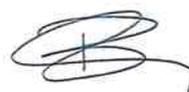
Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à 12 fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

Fait à SAINT-MITRE-LES-REMPARTS , le

Pour la MAIRIE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS



Pour la Société LOGITUD solutions



LOGITUD Solutions  
ZAC DU PARC DES COLLINES  
53 rue Victor Schoelcher  
68200 MULHOUSE  
Tél. 03 89 61 53 33 - Fax 03 89 61 54 57  
SIRET 481 259 596 00023

### A COMPLETER IMPERATIVEMENT PAR LA COMMUNE

N° Engagement :  
Date :  
Service Emetteur :  
Code Service :  
SIRET :